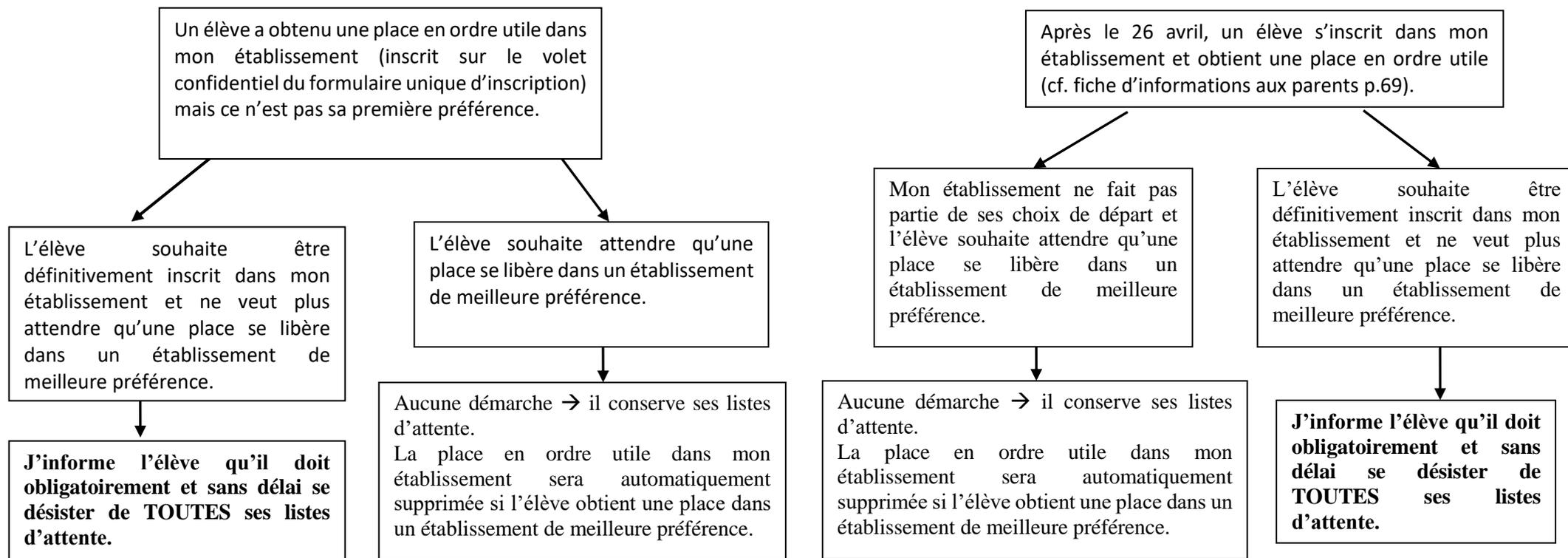


Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement

N.B. : Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 24 août au soir. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel : un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 27 avril est réputé correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la CIRI :

Par fax au 02/600 04 30

Par mail inscription@cfwb.be

ou par courrier à l'adresse suivante : CIRI - Bureau 3F330 bis rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles

Attention : Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la demande d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. fiche d'information aux parents p.69).